



“ Le guide de la **taxe** incitative ”

Mode d'emploi





**La taxe incitative :
Trions mieux,
payons juste !**

Qu'est-ce qui change ?

Une part variable va être mise en place sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par chaque propriétaire de logement.

Elle sera calculée sur le **nombre de levées de bacs** chaque année.

Les poubelles ne sont donc pas pesées, mais **comptabilisées** chaque fois qu'elles sont collectées.



Ce qui ne change pas

Cette part variable sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères continue de figurer sur l'avis d'imposition de la taxe foncière que reçoit chaque propriétaire de logement.

La taxe incitative continue de financer l'ensemble du service public des

ordures ménagères : **collecte des bacs d'ordures ménagères, traitement des déchets** (transfert jusqu'à un **centre de tri et de valorisation des déchets**, maintenance de Villemarché à Tence...), **écopoints** et **déchetteries**.

Pourquoi ce changement ?

L'idée est d'appliquer au quotidien le principe du « pollueur - payeur » qui permet d'assurer une meilleure justice fiscale.

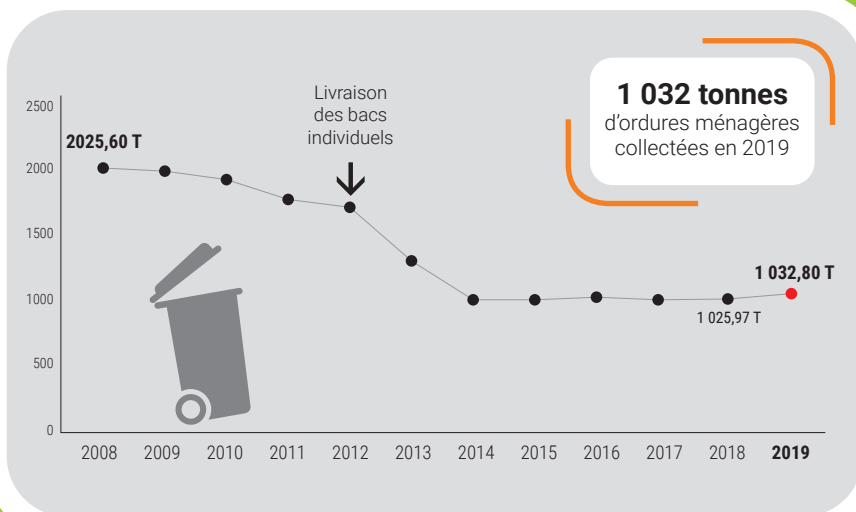
Ainsi, comme pour l'eau ou l'électricité, **plus je consomme** (à savoir, plus je sors mon bac) et **plus je paye**.

Chacun se doit ainsi d'être éco-responsable, c'est-à-dire **produire moins de déchets et mieux trier, ne pas porter ses déchets dans d'autres territoires** (qui accepterait qu'un habitant d'un territoire voisin dépose ses ordures ménagères chez nous ?), **ne pas brûler ses déchets** (interdit par la loi pour des raisons écologiques)...



La diminution des tonnages d'ordures ménagères collectées est le seul moyen de maîtriser le coût du service.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées sur la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon



Qui a décidé ce changement ?

Ce changement a été décidé par **les élus de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** (taxe incitative instituée le 14 octobre 2019 - tarifs de la taxe incitative votés le 11 mars 2020).

Le SICTOM Entre Monts et Vallées n'est pas décisionnaire concernant les aspects financiers liés à cette taxe. Il est uniquement chargé de gérer le service des ordures ménagères (distribution des bacs, collecte des bacs d'ordures ménagères...).

Suis-je concerné ?

Sont concernés par cette nouvelle fiscalité les usagers habitant les Communes suivantes :

- Dunières,
- Montfaucon,
- Montregard,
- Raucoules,
- Riotord,
- Saint-Bonnet-le-Froid,
- Saint-Julien-Molhesabate.



La Commune de Saint-Romain-Lachalm, via la Communauté de Communes, est adhérente au SICTOM VELAY-PILAT, et pas au SICTOM Entre Monts et Vallées.

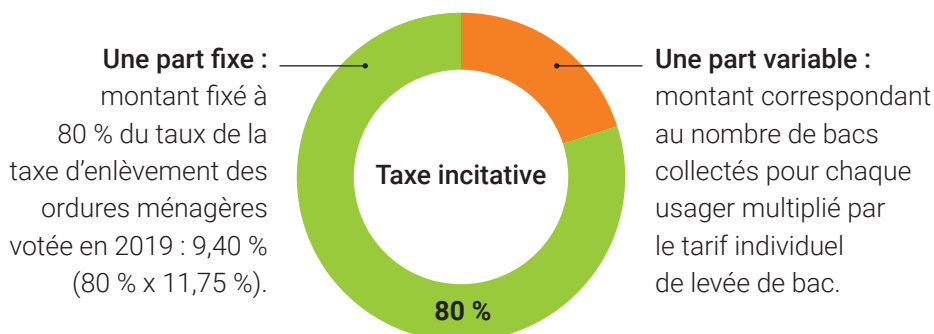
Quand intervient ce changement ?

Ce changement est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 (sur la base des bacs collectés l'année précédente, soit en 2019).

Calendrier 2020

Janvier		Février		Mars	
1	M	1	S	1	D
2	J	2	D	2	L
3	V	3	L	3	M
4	S	4	M	4	M

Comment se calcule la taxe incitative ?



⚠ Le calcul n'est donc pas basé sur le poids des déchets.

Taxe incitative 2020

=

PART FIXE

*base x 9,40 %**

+

PART INCITATIVE

*(nombre de levées de l'année 2019 x tarif** de la levée du bac)*

* Taux 2020
** Tarif appliqué pour l'année 2020

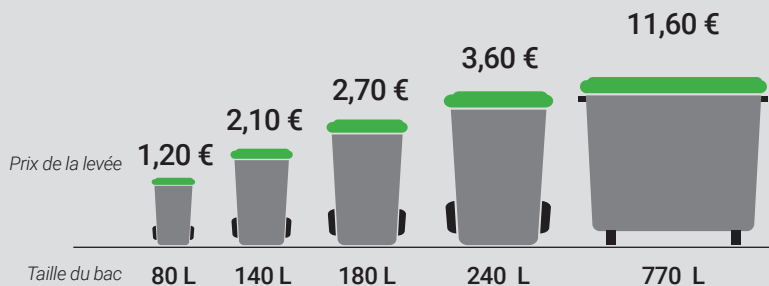


→ Remarques

- Pour connaître son nombre de levées, il suffit de contacter la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon ou le SICTOM.
- Un bac ramassé vide, à moitié rempli ou plein sera facturé au même prix. Donc autant le sortir uniquement lorsqu'il est plein !

Les tarifs de la taxe incitative

Les tarifs individuels de levée de bac sont les suivants :



(à noter que le prix au litre est identique : 0,015 €).

Des tarifs forfaitaires ont été votés pour certains cas particuliers ;

- **50 €** pour les usagers ayant refusé d'avoir un bac à ordures ménagères (le règlement de collecte voté par le SICTOM imposant son utilisation),
- **50 €** pour les usagers ayant un bac et refusant de s'en servir (considérant que chaque usager produit inévitablement des déchets).

Les résidences secondaires (uniquement) peuvent bénéficier d'**une carte d'abonnement** pour les bacs collectifs à accès contrôlé : **10 €** pour 10 dépôts de sac poubelle de 20 litres.

Cette carte est délivrée par la Communauté de Communes.

Les tarifs sont votés chaque année par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon et pourront donc ainsi évoluer d'une année à l'autre.

La tarification se fera dès la première levée de votre bac.





Comprendre la taxe incitative sur son avis d'imposition

Les propriétaires de logement recevront leur avis d'imposition de la taxe foncière 2020 dans le courant du dernier trimestre 2020. Il sera toujours à payer au Trésor Public. Veuillez trouver ci-dessous les éléments pour comprendre la taxe incitative sur votre avis d'imposition de la taxe foncière :

Département : 430 HAUTE-LOIRE

Commune : 141 MONTFAUCON-EN-VELAY

	TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	20,39%	%	%	21,90%	%	11,75%	%	
	Taux 2019	20,39%	%	%	21,90%	%	11,75%	%	
	Adresse	33 RUE CENTRALE							
	Base ①	3031			3283		2513		
	Cotisation	618			719		295		
	Cotisation lissée ②	422			719		232		1373
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018						227			
Cotisations 2019	422			719		232		1373	
Variation	+2,20%	%	%	+2,20%	%	+2,20%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	68,41%	%	3,31%	49,80%	%	19,50%	%	
	Taux 2019	68,41%	%	3,31%	49,80%	%	19,00%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	88		88			110		
	Cotisations 2018	33		2			12		
	Cotisations 2019	60		3			21		84
	Variation	+81,82%	%	+50,00%	%	%	+75,00%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base Collectivité						Droit fixe :		
	La base communale des terres agricoles exonérée est de 22 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
 <p>Montant de la part incitative</p>					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
 <p>Montant de la part incitative</p>					Dégrevement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt :				1513
Références administratives : 430 51 021 038 141 141 T V									

Montant total de la taxe (part fixe + part incitative)



Questions / réponses

Que se passe-t-il si je suis locataire ?

Mon propriétaire peut me refacturer le coût des ordures ménagères du logement que je lui loue au titre des charges locatives.



Comment faire si j'habite dans un immeuble et que le bac d'ordures ménagères est collectif ?

La taxe incitative adressée au propriétaire sera alors collective, et le propriétaire pourra refacturer la part à chaque locataire selon une formule qu'il déterminera (surface du logement ou forfaitaire...).

Je suis propriétaire, mon logement est réellement vacant, paierai-je la taxe incitative ?

Je paierai uniquement la part fixe et donc pas la part incitative si aucune levée n'est effectuée pendant toute l'année. Je devrais être en mesure de prouver la vacance de mon logement (coupure compteur d'eau, non paiement de la taxe d'habitation...).

Que se passe-t-il si je suis résident secondaire ?

Je peux disposer d'une poubelle individuelle comme tous les autres usagers (et la sortir quand je le souhaite) ou également disposer à titre exceptionnel d'une carte d'abonnement pour les bacs à accès contrôlé (carte payante pour 10 levées).





Que se passe-t-il si je ne prends pas de bac auprès du SICTOM ?

Il me sera facturé un forfait annuel de 50 € considérant que l'utilisation d'un bac à ordures ménagères avec puce est obligatoire, de par le règlement de collecte du SICTOM, pour des raisons de salubrité publique, de sécurité, mais également d'équité fiscale.



Que se passe-t-il si je n'utilise pas le bac qui m'a été livré par le SICTOM ?

Il me sera facturé un forfait annuel de 50 € considérant que tout le monde produit inévitablement des déchets.

Le SICTOM ou la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon me contactera pour étudier ma situation, comprendre comment je traite mes déchets et rappeler les comportements inciviques interdits (brûler ses déchets, porter ses déchets dans d'autres territoires...).

Puis-je changer de bac si celui que j'ai est trop petit ou trop grand ?

Oui, pour cela, je dois contacter le SICTOM Entre Monts et Vallées qui changera gratuitement mon bac.

Que dois-je faire si je déménage en cours d'année ?

Je contacte aussi vite que possible le SICTOM pour lui signaler ce changement. En effet, chaque bac est rattaché à un logement. Si je ne signale pas ce changement, je continuerai d'être facturé pour ce service, à la place des nouveaux propriétaires ou locataires.



Comment suis-je facturé si j'emménage dans une maison nouvellement construite en cours d'année ?

Il ne me sera rien facturé l'année de fin de construction de ma maison, au même titre que pour la taxe foncière (la situation étant comptée à la date du 1^{er} janvier de l'année).

La première facturation interviendra en année n+1.



Que faire si je souhaite des informations sur la taxe incitative ou contester son montant ?

Je peux contacter directement la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, ou si ma situation est particulière, je viendrai aux permanences organisées par la Communauté de Communes au cours du dernier trimestre 2020 avec mes avis d'imposition 2019 et 2020.



Pour tout renseignement sur la taxe incitative :
**contactez la Communauté de Communes
du Pays de Montfaucon**

Tél : 04.71.65.74.12

Mail : direction@paysdemontfaucon.fr



Pour tout renseignement sur le fonctionnement du service
de collecte des bacs d'ordures ménagères :

contactez le SICTOM Entre Monts et Vallées

Tél : 04.71.59.82.93

Mail : sictom.tence@orange.fr

